

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-02(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 20 janvier, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Date de convocation : 11 janvier 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 17 (15 + 2 pouvoirs)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia PAUL, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLÉE.
Messieurs Serge CAREL, Maurice JAYET, Claude FIAERT, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à Monsieur FIAERT), Michèle MOUTTE, Nathalie PONCE-GASSIER.
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Robert GAY (ayant donné pouvoir à madame PRIMITERRA), Daniel SPAGNOU.

Objet : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises

Le Président expose :

Imputation en section d'investissement

L'arrêté du 21 octobre 2003 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours précise que les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature (et ne pouvant y être assimilés par analogie) et d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC peuvent être imputés en section d'investissement à condition qu'ils ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération annuelle du Conseil d'administration. En conséquence, il vous est proposé d'imputer en section d'investissement les biens figurant dans l'annexe jointe.

Amortissement

Il est demandé également de définir les durées d'amortissement des biens inférieurs et supérieurs à 500 € TTC selon l'annexe jointe.

D'autre part, le Conseil d'administration peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, il vous est proposé le seuil de 200 euros TTC comme seuil en dessous duquel la durée d'amortissement sera d'une année.

Nature du bien	Article budgétaire	Type de biens	Durée d'amortissement	
			< 500 €	≥ 500 €
Logiciels	2051	Logiciel de bureautique Logiciels métiers Logiciels réalité virtuelle et requêteur	3 ans 5 ans 8 ans	5 ans 8 ans 8 ans
Licence de logiciel	2051	Durée de la validité de la licence Licence ≥ 3 ans ou sans durée	1 an 3 ans	1 an 3 ans
Systeme de transmission, de gestion opérationnelle et d'alerte	21531	Antennes de mats Batterie Emetteur récepteur analogique Systeme de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle (dont logiciel, infrastructure radio, téléphonie, informatique, matériel, ...) Postes et installations radios numérique (dont poste ANTARES.) Architecture de faisceaux hertziens Appels sélectifs Matériels de liaison satellite Sonorisation	5 ans 3 ans 5 ans 5 ans 5 ans 5 ans	10 ans 5 ans 8 ans 12 ans 10 ans 15 ans 5 ans 5 ans 5 ans
Matériels roulants d'incendie et de secours	21561	Véhicules de liaison de direction Véhicules de liaison dont VLU – VLC – VLHR – VTP Véhicules radio médecin dont VLM - VLI véhicules de secours aux victimes dont VSAV – VSAB Véhicules de secours routier Véhicules spécifiques dont VCCM et VAT Véhicules tous usages dont VTU – VID Véhicules spécialisés dont PMA – VIRT – VPL – VSMO – VPC Véhicules de lutte contre l'incendie dont CCF – CCGC – CCR – VPI – FPT – CD – VPCE – MPR et leurs déclinaisons Remorques Scooter des neiges Embarcations dont BLS Embarcations dont BRS Moyens élévateurs aériens Berce sans équipement spécifique Berce avec équipement spécifique		5 ans 10 ans 10 ans 12 ans 15 ans 8 ans 15 ans 15 ans 20 ans 10 ans 10 ans 10 ans 15 ans 20 ans 20 ans 20 ans

Nature du bien	Article budgétaire	Type de biens	Durée d'amortissement	
			< 500 €	≥ 500 €
Matériel informatique	2183	Imprimante	3 ans	3 ans
		Micro- ordinateur	5 ans	5 ans
		Onduleur mobile	3 ans	3 ans
		Télécopieur	3 ans	3 ans
		Ecran, vidéo	3 ans	3 ans
		Disque dur, matériel de remise à niveau	3 ans	3 ans
		Matériel de réseau	3 ans	3 ans
		Portable – tablettes	3 ans	3 ans
		Mur d'images	8 ans	8 ans
		Photocopieurs	5 ans	5 ans
Serveur informatique	5 ans	8 ans		
Matériel de bureau	2184	Mobilier de bureau dont armoire - Bureau - Vestiaires - Mobilier de bureau - Tables	10 ans	12 ans
		Chaises et fauteuils	5 ans	5 ans
		Lampes de bureau	5 ans	5 ans
		Calculatrice	5 ans	5 ans
Autres matériels	2188	Matériels de nettoyage et lavages (lave-vaisselle, lave-linge...)	10 ans	10 ans
		Chariot de nettoyage	5 ans	5 ans
Autres matériels	2188	Polo, chemises FI, sweat et pulls	3 ans	3 ans
		Habillement opérationnel des sapeurs-pompiers	5 ans	5 ans
		Sur pantalon d'intervention ou veste de protection et d'intervention textile	8 ans	8 ans
		Casques FI et F2	10 ans	10 ans
		Masque de fuite feux de forêts	10 ans	10 ans
		Masques air respirable	10 ans	10 ans
		EPI balistique	10 ans	10 ans
		Tenue de sortie	10 ans	10 ans
		Habillement et matériels équipes spécialisées	5 ans	5 ans
Travaux de constructions et aménagements	21312 ou 231312	Aménagements intérieurs de bâtiments		15 ans
		Petits travaux d'aménagements		10 ans
		Autres immobilisations corporelles (construction et réhabilitations de casernes)		50 ans
		Préfabriqués		15 ans